

Procès Verbal de l'assemblée générale des Actionnaires du 23 Juillet 1857.

L'an mil huit cent cinquante-un, le mercredi Vingt-trois juillet, à trois heures après midi, l'assemblée générale des actionnaires du Comptoir National de Mulhouse, convoquée par le Directeur, conformément à l'article 24 des Statuts, s'est réunie dans la Salle des Séances de la Société Industrielle.

A trois heures 15 minutes, cinquante membres étrangers au conseil d'administration, ayant signé la feuille de présence, l'assemblée, conformément à l'article 24 des Statuts, se trouve constituée et la séance ouverte.

La feuille de présence, constatant que les deux plus forts actionnaires présents, sont M. N. Engel et L. Huguenin, le Directeur les proclame scrutateurs et les prie de vouloir bien venir prendre place au bureau.

Le bureau, composé du Directeur et de M. Engel et L. Huguenin désigne pour secrétaire M. Fritz Schrammann, qui déclare accepter ces fonctions et prend place au bureau.

Il est procédé à la nomination d'un membre du conseil d'administration en remplacement de M. Joseph Kochler-Schlumberger, désigné à ces fonctions par le conseil municipal, en qualité de délégué de la ville, conformément à l'art. 11 des statuts municipaux. M. J. Kochler fils est nommé à l'unanimité.

Il est rendu compte à l'assemblée, conformément à l'art. 25 des statuts, de toutes les opérations du Comptoir depuis le 1^{er} Janvier au 30 Juin 1857.

Le rapport et ses conclusions sont adoptés à l'unanimité. Mulhouse le 23 juillet 1857.

Le Président
J. Soumerville
Les Scrutateurs
Engel, Huguenin

M. Schrammann

Rapport présenté par le Directeur, au nom du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 23 Juillet 1857

Messieurs

Conformément aux articles 24 & 25 des Statuts, je vais avoir l'honneur de vous soumettre le compte des opérations du Comptoir National de Mulhouse, depuis le 1^{er} Janvier au 30 Juin 1857. Permettez-moi Messieurs, avant d'entrer dans le détail des chiffres, de vous donner quelques explications sur la marche suivie par le Comptoir.

Deux voies bien distinctes & aboutissent à des résultats différents, s'ouvriraient devant lui, il était parfaitement libre de suivre l'une ou l'autre.

D'un côté, n'envisageant que son propre intérêt et celui de ses actionnaires, il pouvait augmenter le chiffre de ses bénéfices, en maintenant ou en revenant à ses anciennes conditions d'exemple et de recouvrements; en refusant les dépôts productifs d'intérêts faits par les particuliers, comme aussi par diverses Sociétés de cette ville, agissant dans un but d'utilité publique, et philanthropie ou de charité; en n'admettant pas les Maisons de commerce aux avantages que leur présentent les comptes courants.

D'autre part, le Comptoir en diminuant ses bénéfices, pouvait par l'abaissement successif de son taux d'exemples et de recouvrements, générer ainsi des services, en les étendant non seulement au commerce et à l'industrie de notre ville, mais encore à ceux des principales localités qui nous entourent. C'est cette dernière voie qu'il a choisie, bien convaincu de l'attention et des actionnaires, à l'égard desquels sont toujours présents, l'origine et le but des Comptoirs Nationaux.

Si Messieurs, Messieurs, l'appui des chiffres se voyait nuire à la santé de ce système, je ferais observer que la grande majorité des actionnaires du Comptoir de Mulhouse, se compose de négociants et de commerçants qui dans le bon marché et la rapidité de leur circulation trouvent des bénéfices. Leur concours

le Comptoir par un dividende plus élevé qui
 procurerait nécessairement de l'augmentation
 du taux d'escomptes et de recouvrement, augmenta-
 tion qui serait immédiatement adoptée par les
 maisons de Banque de la place et du dehors, en
 relation avec Mulhouse. Mais bâtons nous
 de la dire, une pareille démonstration n'est pas
 nécessaire dans une ville comme la nôtre, où
 l'on a prouvé en plus d'une circonstance, que
 l'intérêt particulier savait fléchir devant l'intérêt
 général, et votre conseil d'Administration a
 l'intime conviction, que vous approuverez la
 marche suivie jus qu'à ce jour.

Ainsi, Messieurs, le Comptoir a débuté
 par escomptes à 6% l'an, les valeurs sur Paris
 et villes possédant une succursale de la Banque,
 il n'acceptait le papier sur Province qu'à
 l'encaissement, c'est-à-dire qu'il n'en délivrait
 les fonds que quinze jours après sa rentrée,
 plus tard, il a réduit l'escompte du papier sur
 Paris à 5% et a escompté mais toujours à
 6% le papier sur Province, ayant moins de
 45 jours d'échéance.

Depuis 6 mois, il a fixé à 4 1/2% l'escompte
 des valeurs sur Paris & Succursales et à 5% celui
 du papier sur Province qu'il prend jus qu'à
 90 jours et sur lequel il a en outre réduit le
 change en sorte et places aux proportions les
 plus extrêmes.

Il est facile de comprendre dès lors, Messieurs,
 combien sans un intérêt général, le Comptoir
 a diminué volontairement le chiffre de ses
 bénéfices, tout en maintenant ou en augmentant
 même celui de ses affaires.

J'aborde maintenant l'ensemble des
 opérations, qui pour les 6 mois écoulés, se sont
 élevés à la somme de:

Fr. 10,969,675. 00 qui présentent une augmentation
 de Fr. 9000. sur les 6 mois précédents.

Malgré cette légère amélioration, les bénéfices
 ont subi une notable réduction, tant par
 suite des abattements sur le taux d'escompte
 et de recouvrement, que par la progressive chute
 des valeurs sur Paris et villes possédant une
 Succursale de la Banque.

Les capitaux déposés et dont le Comptoir
 pendant le dernier semestre a servi les intérêts
 à raison de 3%. qui sont devenus également
 moins, et ont même pour l'avenir, la
 réduction de l'intérêt à 1 1/2% par an.

Le Comptoir des frais généraux est resté
 à peu près le même (il y a 5000 fr. de réduction
 sur ce dernier semestre).

Les avances sur marchandises ont été de
 peu d'importance et ne se sont élevées pendant
 cette période de 6 mois qu'à Fr. 24,000. —

En résumé, Messieurs, le bénéfice net établi
 par votre conseil d'Administration pour le
 premier semestre de 1857 est de Fr. 150,74. 29
 dont il vous propose d'affecter

15,000 fr. aux actionnaires à raison de 3%.

pour 6 mois du capital émis
 44. 29 à reporter à nouveau au
 Comptoir de Profits & Pertes.

Cette répartition soumise à votre approbation
 sera faite aussitôt qu'elle aura été acceptée par
 la Ville et l'Etat.

Le Directeur

J. Simonville